

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement rue Amiral Courbet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Lezichape, d'occuper le domaine public rue Amiral Courbet pour permettre le stationnement d'un camion toupie avec pompe.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Lezichape est autorisée à occuper le domaine public rue Amiral Courbet pour le stationnement d'un camion toupie avec pompe le 22 mai de 08h00 à 14h00 et le 23 mai de 8h00 à 14h00.

Article 2 :

Pour permettre le stationnement d'un camion toupie avec pompe pour couler une chappe liquide au droit du N°2 rue Amiral Courbet, exécuté par l'entreprise Lezichape, les travaux sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- A l'exception des riverains, la circulation rue Amiral Courbet sera interdite entre le Boulevard Léon Bourgeois et la rue Hoche.

Article 4 : Stationnement

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

Les services techniques se chargeront de livrer 2 barrières côté Boulevard Léon Bourgeois.

Article 6 : L'entreprise Lezichape se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise Lezichape rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

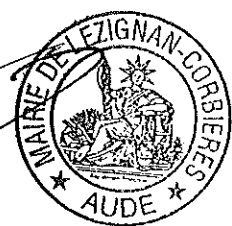
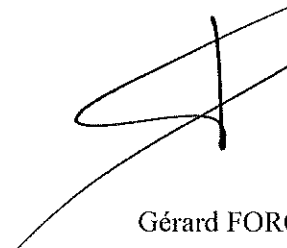
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Lezichape et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mai 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA